

## **Elaguage**

J' ai dû en rappeler les règles dans l'arrêté municipal n° 7 du 24 juin 2017 . Vous pouvez consulter ce document sur notre site ou en mairie. Les débordements excessifs de haies nuisent à la sécurité des personnes. Les branches d'arbres qui surplombent l'espace public concourent aussi à la dégradation du revêtement. Bien souvent, il est inutile de rappeler à chacun ses obligations qui découlent autant des règles de savoir vivre que des règles de droit. Pour les réticents, après mise en demeure non suivie d'effets, une entreprise se chargera des travaux pour une mise en conformité à leurs frais. Au delà des factures à régler, la voie de la contravention n'est pas exclue. Faites donc ce qu'il faut.

## **Justice**

affaire Herreros/ Commune de Sorgeat

La justice n'est pas passée le 04 juillet 2017 en raison de « l'état de santé précaire de la mise en cause ». Nous apprenions la veille que le procès serait ajourné pour la raison évoquée. Il aura lieu fin Octobre. Il est juste regrettable de ne pas pouvoir enfin clore ce chapitre dont les premières pages ont été ouvertes en 2011. Souhaitons que l'on puisse rapidement tirer un trait définitif sur ces histoires qui constituent aussi notre héritage.

## **Achat d'un véhicule utilitaire**

Nous avons enfin pu acquérir le véhicule utilitaire et la remorque qui permettront à l'agent technique de se déplacer avec commodité pour les travaux ne justifiant pas l'emploi de matériels lourds ; Cet achat avait été décidé par le conseil municipal et des subventions avaient été allouées par le conseil départemental, la préfecture et le conseil régional. Les finances d'aujourd'hui nous ont permis de réaliser cette opération.

Je profite de cette occasion pour expliquer à chacun le mode de financement des achats pour une commune.

Par exemple pour celui-ci, le dossier constitué en janvier 2016 avait permis d'obtenir 60,50 % de subventions sur le montant hors taxe d' un investissement maximal programmé de 15500 euros hors taxe . Nous avons décidé de limiter le montant de ces dépenses à environ 8200 euros hors taxe (9864 ttc) car cela nous a semblé plus efficient à l'heure ou la commune

s'efforce de retrouver un équilibre financier

La commune récupèrera ensuite la TVA en 2018 , soit 1644 euros.

A la sortie, il en aura coûté à la municipalité 9864 TTC–subventions (4920 )  
- récupération TVA ( 1664 )= 3280 euros.

Il faut juste veiller à ce que le montant total soit disponible en caisse lors de l'achat (9864), le versement des subventions et le remboursement de TVA n'intervenant que l'année suivante.( 6584) Il existe un réel risque d'endettement si nous n'appliquons pas ce principe.

### **point budgétaire**

Ca y est, nous avons annulé le 11 juillet 2017 les dernières dettes de la commune. Les avances de subventions consenties en 2013 ne seront pas remboursées aux administrations les ayant consenties , puisque nous avons pu notamment mener à bien une partie suffisante des travaux de voirie initialement prévus.( restauration de la route de la vallée et du chemin vieux)

Les finances communales vont bien, mais nous devons poursuivre nos efforts pour les stabiliser. Les municipalités comme la nôtre sont dans l'expectative et doivent rester vigilantes. Nous attendons de connaître précisément les directives gouvernementales sur le financement des collectivités et les mesures d'économie qui seront bientôt imposées.

### **Poubelles**

Une fois encore, je reviens sur l'espace poubelle à l'entrée du village. Quand je rencontre quelque habitant que ce soit en train de décharger cartons ou encombrants entre les poubelles, je suis déçu et je ne peux m'effacer devant ce comportement . J' ai déjà rappelé les règles en la matière ( lettres aux habitants de juin, septembre, novembre 2016, juin 2017). Je râle donc quand je vois que quelques uns s'évertuent à façonner un village propre et accueillant alors que d'autres ne respectent pas l'espace public et par voie de conséquence ceux qui l'entretiennent. C' est en combinant nos efforts que nous parviendrons à bien vivre ensemble.

### **Fauche et pâturage autour du village**

On assiste parfois à des discussions animées sur la propriété, l' usufruit, le droit de passage ... dans les parcelles privées ou communales proches du

village. C'est l'occasion d'éclairer tout le monde et notamment les éleveurs qui se les partagent.

Concernant les fonds communaux, ils sont librement exploités par les éleveurs sans être individuellement et durablement attribués. Ils ne peuvent être clos que dans le cadre d'une jouissance provisoire et à la condition de laisser une servitude de passage à quiconque( éleveur ou non) voudrait traverser.

Concernant les terrains privés, ils doivent aussi permettre le passage des propriétaires et éleveurs avec leurs animaux ou engins. Ils peuvent être librement cloturés à la condition de laisser également une possibilité de passage.

En résumé, L'accord du propriétaire du terrain utilisé pour le passage n'est pas nécessaire si votre terrain est enclavé. On parle de *servitude légale*. En cas de conflit (si le voisin fait obstruction au passage par exemple), il faut saisir le juge du tribunal de grande instance pour qu'il vous reconnaisse le droit de passage.

Plus précisément, les règles concernant ce droit de passage sont consultables sur le net : Code civil, article 682 à 710.

## **Voirie - cadastre**

On se lance dans un exercice difficile, incertain et probablement long d'alignement, classement et déclassement de voies publiques afin de faire coller la réalité administrative, juridique et fiscale à la situation existante. Vous nous rencontrerez parfois , décamètre à la main, animés par la volonté de faire rectifier nos plans cadastraux. Nous débutons ce chantier à petits pas , conscients des difficultés à venir. Nous verrons bien. ...

Sorgeat, le 24 juillet 2017

le maire  
*Emmanuel Fauvet*